

L'ASSURANCE-VIE

DÉSIGNEZ LE BÉNÉFICIAIRE DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE



Placement préféré des Français, ce contrat, souscrit auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurances, vous permet de constituer un capital transmissible. En cas de décès, ce dernier est reversé aux bénéficiaires que vous aurez préalablement choisis. Et pour notre association, ces fonds représentent une ressource précieuse !



Réalisée par Jean-Henri Riesener et livrée pour la pièce des bains de l'appartement de Madame Élisabeth, cette commode de style transition a été acquise en 2018 grâce à l'assurance-vie de Madame Simone Baraille.

“ Ayant hérité d'un contrat d'assurance-vie, il m'a paru évident de désigner la Société des Amis de Versailles comme bénéficiaire. C'est pour moi une façon de montrer mon attachement sincère au château de Versailles. Il représente à mes yeux l'épanouissement de ce que le génie français a pu produire de meilleur et dans tous les domaines ! »
Monsieur D.

La Société des Amis de Versailles, reconnue d'utilité publique, est exonérée de tout droit de mutation et autres taxes. Ainsi, en la désignant comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie, vous avez la garantie que notre association recevra 100% de votre capital sans aucune taxation à votre décès.

Pour ce faire, il suffit de contacter votre organisme bancaire ou votre compagnie d'assurances afin d'inscrire notre association comme bénéficiaire de votre assurance-vie. Cette démarche peut être réalisée à tout moment.



Bénédicte WIART, Directrice

NOUS RÉPONDONS À VOS QUESTIONS !

Je souhaite désigner la Société des Amis de Versailles comme bénéficiaire de mon contrat d'assurance-vie.

Que dois-je écrire précisément ?

La clause bénéficiaire doit être rédigée avec soin afin d'éviter toute ambiguïté. Nous vous recommandons de mentionner la dénomination complète de notre association, ainsi que notre adresse postale exacte : Association dénommée Société des Amis de Versailles domiciliée au château de Versailles - RP 834 - 78008 Versailles Cedex.

J'ai déjà indiqué un bénéficiaire sur mon contrat et je souhaiterais le modifier au profit de la Société des Amis de Versailles. Comment faire ?

Il est possible de modifier le bénéficiaire de votre assurance-vie sous certaines conditions. Si vous désirez y faire figurer la Société des Amis de Versailles, rapprochez-vous de votre banque ou de votre compagnie d'assurances.

Le contrat d'assurance-vie est-il soumis au quota des héritiers réservataires ?

Le contrat d'assurance-vie n'entre pas dans l'actif successoral du défunt : il n'est pas soumis au quota des héritiers réservataires. La transmission de ce capital est donc libre.

Le souscripteur doit toutefois veiller à ne pas verser de primes manifestement exagérées car ses héritiers pourraient alors en demander la réduction pour atteinte à leur réserve héréditaire.

Puis-je affecter le montant mon assurance-vie à un projet particulier en faveur du château de Versailles ?

Vous pouvez nous contacter pour nous faire part de vos intentions. Nous pourrions alors échanger avec vous sur l'orientation qui correspondra le mieux à vos attentes.

VOS INTERLOCUTEURS

Bénédicte WIART, Directrice

+33 (0)1 30 83 75 63

direction@amisdeversailles.com

Société des Amis de Versailles
Château de Versailles - RP 834
FR - 78008 VERSAILLES CEDEX
www.amisdeversailles.com

Les chiffres et barèmes communiqués dans le document correspondent à la législation en vigueur en France au 31/08/2018. Vous pouvez contacter votre notaire ou votre compagnie d'assurances pour confirmer leur validité.

Les personnes résidant à l'étranger peuvent également consentir un legs ou une donation en notre faveur ou désigner la Société des Amis de Versailles comme bénéficiaire d'une assurance-vie. Nous vous conseillons alors de prendre contact avec l'organisme compétent dans votre pays pour en connaître les modalités et de nous informer de votre démarche.